DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 3
Absent : 1
Qui ont pris part à la délibération : 07

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 du mois de septembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux,
Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme BROGLY
Absent : Mme SAUQUET
Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre

1 - PRISES EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge a été accordée aux personnes suivantes en difficulté :

- ✓ **Mme X** pour son enfant scolarisée à l'école maternelle de l'Orée du Bois :
 - ✓ la prise en charge de la facture de mars d'un montant de **78.15 €** qui a été réglée par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public ;
 - ✓ la gratuité pour le restant de l'année soit du 1er avril au 4 juillet 2025.

- ✓ **Mme X,** pour son enfant scolarisée à l'école élémentaire de l'Orée du Bois :
 - ✓ La prise en charge de la facture de juin 2025 d'un montant de **57.75 €,** qui a été réglée par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public.

- ✓ **Mme X** pour son enfant scolarisé à l'école maternelle de l'Orée du Bois :
 - ✓ la prise en charge de la dette d'un montant total de **261.94 €** qui a été réglée par chèque CCAS à l'ordre du Trésor Public ;
 - ✓ la facture de juillet 2025 d'un montant de **27.52 €** qui a été réglée par chèque CCAS à l'ordre du guichet unique.

Le conseil d'administration délibérant,
- OUI l'exposé de Madame VIENOT, vice-présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 1er octobre 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT